



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 032/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire:

AS DONLAP ACADEMY C./ AJSAC CLUB DE DOUALA.

(Appel contre la décision N° 002/FCF/LDFW/SG/CHD/2024 du 12 juillet 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue de Football du Wouri)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Départementale de Football du Wouri du 12 juillet 2024 ;
- Vu la déclaration d'appel datée du 20 juillet 2024 de AS DONLAP ACADEMY ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - MAMINGO Eitel, | Président ; |
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - EKOSSO LOBE Yescot, | Membre ; |
| - MENGUE BIKORO O, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes en vigueur de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit l'appel du club AS DONLAP Academy comme fait dans les forme et délai statutaires ;
- L'y dit cependant non fondée ;

EN CONSEQUENCE

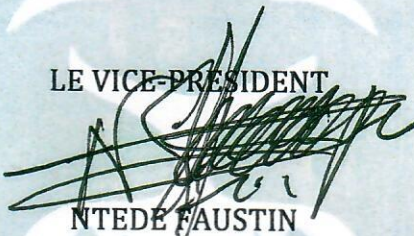
- Confirme la décision querellée ;
- Laisse les frais de procédure à sa charge de l'appelant ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT



MAMBINGO EITEL

LE VICE-PRESIDENT



NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR



OUMAR ALI

LES MEMBRES



MENGUE BIKORO ONGUENE



EKOSSO LOBE YESCOT